

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
DE L'OISE**

ARRETE DU PRESIDENT

**LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu le Code des Communes,

Vu les lois des 13 Juillet 1983, 26 Janvier 1984 et 13 Juillet 1987 modifiées sur la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant que les quotas départementaux n'autorisent qu'une nomination par voie de promotion interne pour l'accès au grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour l'année 2018.

Considérant les cinq dossiers présentés pour l'accès à ce grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B rendu le 18 septembre 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Figure sur la liste d'aptitude au grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, par voie de promotion interne, l'agent territorial ci-après :

NOM DE L'AGENT	PRÉNOM DE L'AGENT	COLLECTIVITÉ
LABAJ	Odile	MÉRU

Article 2^{ème} : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la troisième inscription.

Article 3^{ème} : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4ème : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise
- Mesdames, Messieurs les Maires et Présidents ayant présentés des dossiers de candidature

Fait à Beauvais, le **20 SEP. 2018**

LE PRESIDENT

A. Vasselle
A. VASSELE
